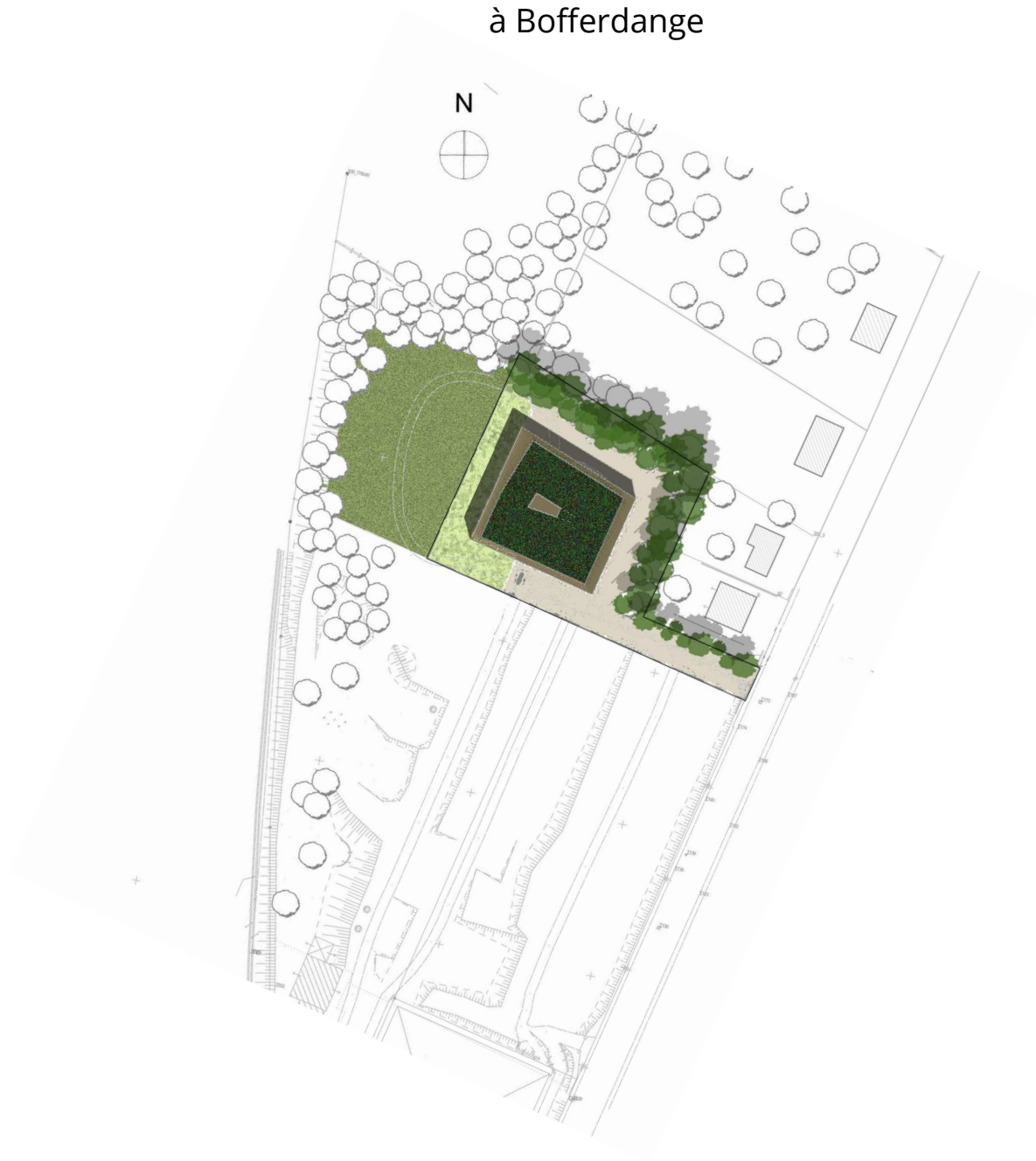




# PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER « im Raesecker »

à Bofferdange





## **SOMMAIRE**

### **RAPPORT JUSTIFICATIF**

#### **1. Introduction**

#### **2. PAG en vigueur**

- 2.1. Extrait de la partie graphique du PAG en vigueur.
- 2.2. Extrait de la partie écrite du PAG en vigueur.
- 2.3. Avis d'erreur matérielle
- 2.4. Schéma directeur
- 2.5. Extrait du plan cadastral

#### **3. Descriptif du parti urbanistique**

- 3.1. Éléments du milieu environnant
- 3.2. Exposé des motifs

#### **4. Illustration du projet**

- 4.1. Aménagement des espaces soumis à des servitudes écologiques
- 4.2. Informations sur le milieu environnemental
- 4.3. Illustrations

#### **5. Annexe I : Tableau récapitulatif**

#### **6. Détermination du potentiel constructible en application de l'article 29bis**

#### **7. Fiche de synthèse**



## 1. Introduction

Le présent Projet d'Aménagement Particulier est situé sur 2 parcelles pour un total de 51.83 ares et est classé principalement en zone « REC-hô », le chemin d'accès est classé en zone SPEC-sc, le tout superposé par une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Le projet se situe en aval de la rue de Luxembourg à Bofferdange.

Parcelles cadastrales concernées par le projet :

Parcelles n° 1287/2928 et 1287/2926, commune de Lorentzweiler, section C de Bofferdange et Helmdange.





COMMUNE DE LORENTZWEILER / SECTION C de Bofferdange et Helmdange  
PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER « im Raesecker »



La commune de Lorentzweiler présente une superficie de ca. 1745 ha, elle est située au milieu du pays, dans la vallée de l'Alzette.

Bofferdange, Helmdange, Hünsdorf et Lorentzweiler, sont les quatre localités formant la commune de Lorentzweiler, qui compte environ 4 518 habitants en date du 01.01.2023.

La commune est limitrophe aux communes de Lintgen, Fischbach, Junglinster, Steinsel, Kehlen, Helperknapp et Mersch.

La commune de Lorentzweiler compte 299 ha de bois ainsi que 7 ha de prés et terres labourables.

Source – Commune de Lorentzweiler



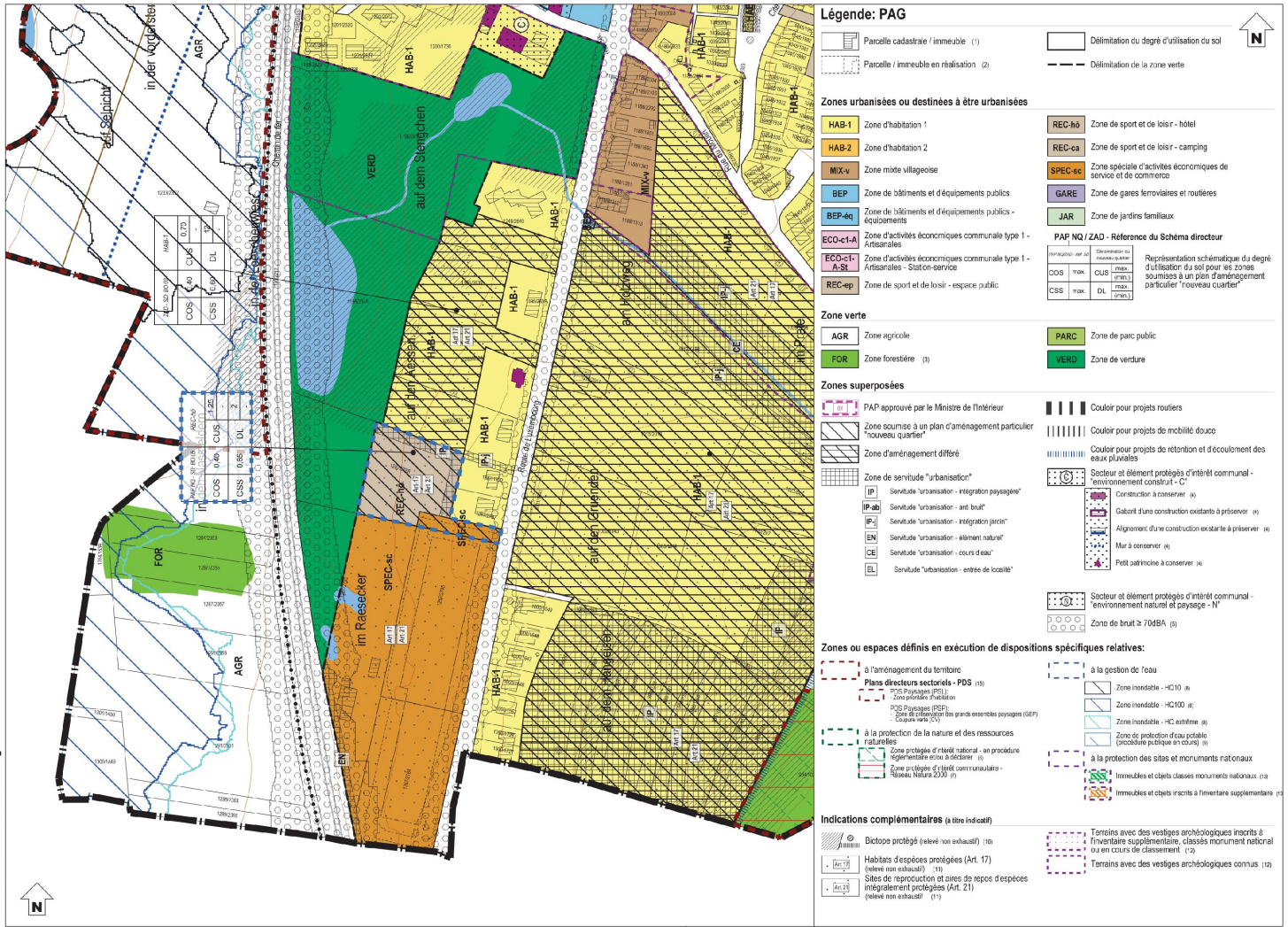
## 2. PAG en vigueur

### 2.1. Extrait de la partie graphique du PAG en vigueur.

Les constructions respecteront, sauf indications contraires au présent PAP, les dispositions de la partie écrite du PAG de la Commune de Lorentzweiler en vigueur, et notamment les dispositions particulières relatives à la zone REC-hô.

Z3 ZEYEN BAUMANN

Commune de Lorentzweiler  
 PAG SD - BO 05 à Bofferdange échelle 1:2.500 octobre 2022



EXTRAIT DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL



## 2.2. Extrait de la partie écrite du PAG en vigueur.

Extrait de la partie écrite du PAG – Commune de Lorentzweiler (21 octobre 2022)

### Art. 7 Zone de sport et de loisir [REC]

La zone de sport et de loisir est destinée aux infrastructures et installations, de sports, de loisirs et touristiques et aux espaces verts, aux aires de jeux. Y sont également admis des équipements de service public.

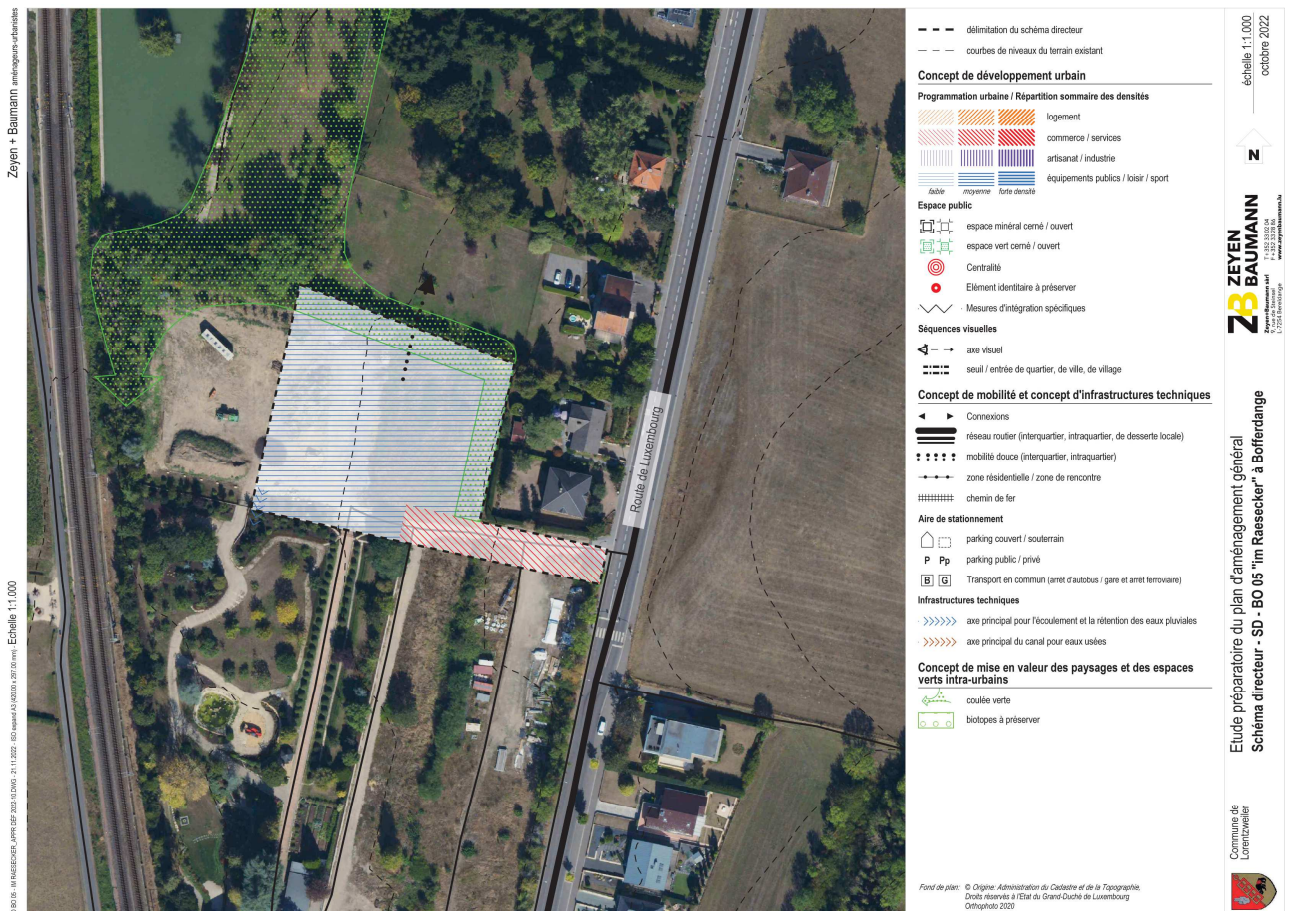
**REC – hô, hôtel.** La zone hôtel est destinée à un hôtel, restaurant et débit de boissons. Elle est destinée à ne recevoir que des équipements récréatifs et touristiques ainsi que des équipements de séjours exclusivement et strictement destinés à l'habitation temporaire, aux fins de loisirs et de détente. Y sont interdites les constructions d'habitation à l'exception de celles destinées au logement de personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des installations.

## 2.3. Avis d'erreur matérielle

### Schéma directeur, Bofferdange « im Raesecker » (SD-BO 05)

La désignation de la zone ZAD dans le Schéma directeur SD-BO 05 constitue une erreur matérielle. C'est le PAG de la Commune de Lorentzweiler qui fait foi et demeure prépondérant.

## 2.4. Schéma directeur





## Städtebauliche Koeffizienten

*la répartition sommaire des densités*

SD-BO05 – PAP NQ REC-hô-ZAD					
COS	max.	0,4	CUS	max.	1,25
CSS	max.	0,65	DL	max.	2

**COS:** Coefficient d'occupation du sol – le rapport entre la surface d'emprise au sol des constructions et la surface du terrain à bâtir net

**CUS:** Coefficient d'utilisation du sol – le rapport entre la somme des surfaces construites brutes de tous les niveaux et la surface totale du terrain à bâtir brut

**CSS:** Coefficient de scellement du sol – le rapport entre la surface de sol scellée et la surface du terrain à bâtir net

**DL:** Densité de logement – le rapport entre le nombre d'unités de logement et le terrain à bâtir brut

## Bauliche Integration

*les interfaces entre îlots et quartiers, notamment l'intégration, les gabarits, l'agencement des volumes*

- » Durch die Entwicklung dieser Fläche wird die bestehende Straßenrandbebauung entlang der *Route de Luxembourg* im rückwärtigen Bereich konsolidiert. Die Hotel-Bebauung soll sich in die umgebende Bebauung eingliedern und eine Höhe von 3 Geschossen oberirdisch und 1 Geschoss unterirdisch nicht überschreiten.
- » Zur Minderung des Bodenaushub bzw. der Aufschüttungen sollen die Gebäude sich an die jeweiligen topographischen Gegebenheiten anpassen und sich in diese einfügen.

*Schéma directeur, Bofferdange « im Raesecker » (SD-BO 05)*



## 5 Umsetzungskonzept und Phasierung

*5. concept de mise en oeuvre*

### Umsetzungsprogramm

---

*le programme de réalisation du projet*

- » Im Vorfeld jeglicher Planung muss die ZAD-Fläche im Rahmen einer *Modification ponctuelle* des PAG umklassiert werden und ein ausführliches Schéma Directeur erarbeitet werden.
- » Zur Realisierung des Projektes sind die zuständigen Verwaltungen wie beispielsweise die Gemeindeverwaltung, die *Administration des Ponts et Chaussées* und die *Administration de la Gestion de l'Eau* zu beteiligen.

### Machbarkeit

---

*la faisabilité*

- » Die Entwickler der Fläche müssen einen PAP NQ vorlegen, der mit diesem Schéma Directeur kohärent ist.
- » Die im Rahmen der Strategischen Umweltprüfung formulierten Vermeidungs-, Minderungs- und Ausgleichsmaßnahmen potenzieller Umweltauswirkungen sind in der weiteren Ausführungsplanung zu berücksichtigen (SUP, efor-ersa, AC Lorentzweiler, Januar 2020).

### Phasierung der Entwicklung und Abgrenzung der PAP NQ

---

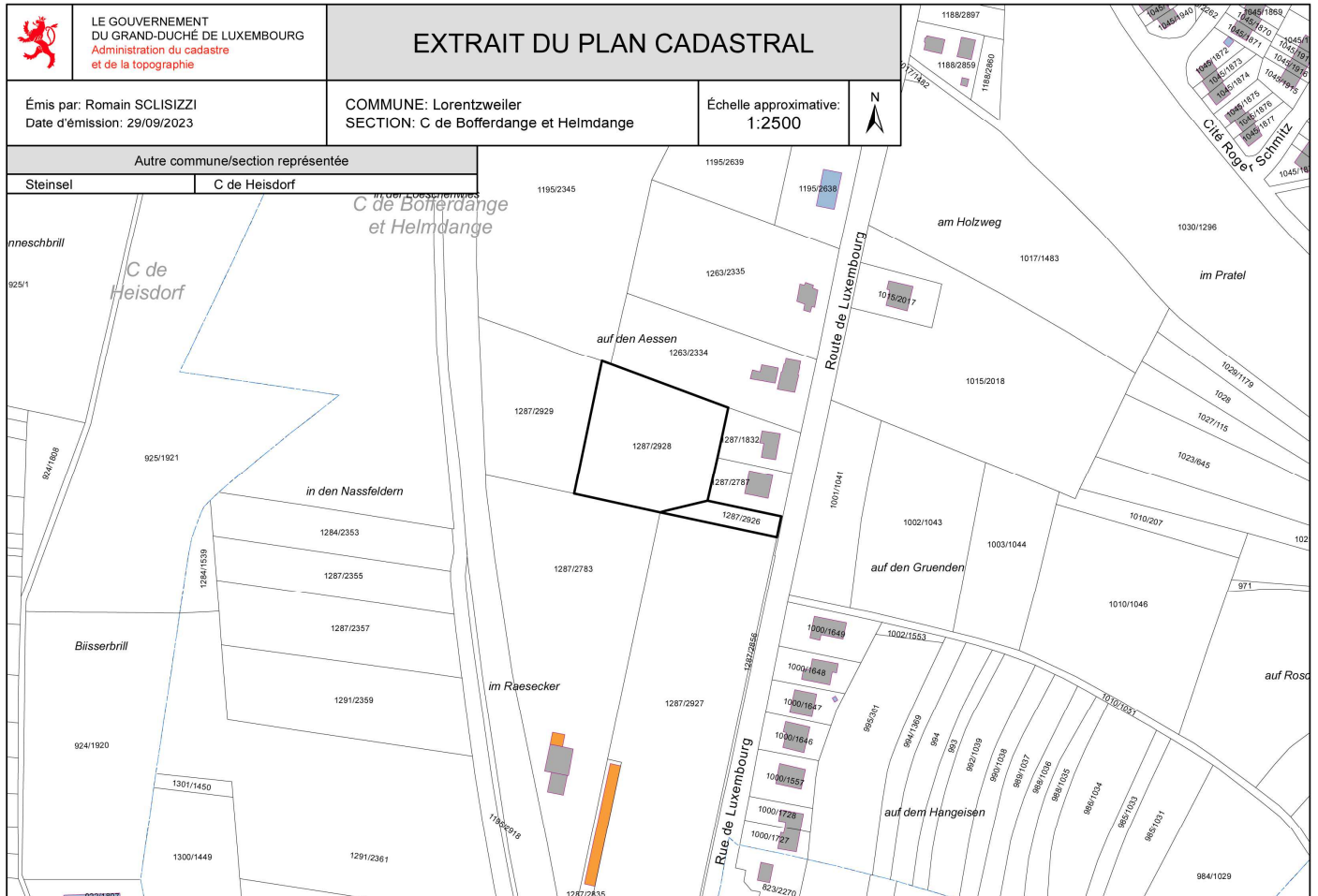
*le phasage de développement et délimitation des plans d'aménagement particulier*

Für das vorliegende Schéma Directeur ist ein PAP NQ zu erarbeiten, welcher in einer Phase realisiert werden soll.

Source – Schéma directeur, Bofferdange « im Raesecker » (SD-BO 05)



## 2.5. Extrait du plan cadastral





### 3. Descriptif du parti urbanistique.

#### 3.1. Éléments du milieu environnant

Le présent projet d'aménagement particulier (P.A.P.) se trouve sur un terrain situé à l'intérieur de l'actuel périmètre de construction du PAG de la Commune de Lorentzweiler, en aval de la rue de Luxembourg à Bofferdange.

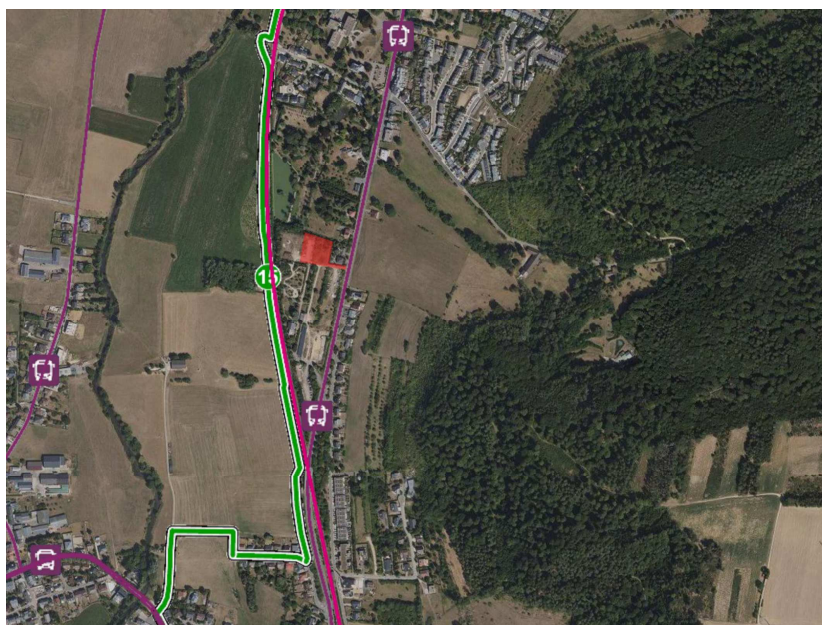
Le PAP est entouré au sud d'une zone actuellement classée SPEC-sc, au nord et à l'est d'une zone HAB-1 et à l'ouest d'une zone de verdure. La forêt « Gréngewald » se trouve non loin à l'est, en amont de la rue de Luxembourg.

Au niveau des transports publics en commun, le réseau existant permet une accessibilité facile à Luxembourg-Ville. L'arrêt de bus le plus proche « Bouferknupp » se trouve à env. 375 m du PAP. La ligne de bus n° 290, connecte Luxembourg-Ville au site, toutes les 20 minutes. La ligne de bus n°287 connecte le centre-ville et la gare de Luxembourg à Mersch, toutes les 2 heures.

Afin d'accéder au site PAP, la création d'un chemin d'accès est prévue depuis la rue de Luxembourg (N7).

A environ 1.2 km se trouve un arrêt de train CFL. Celui-ci relie, toutes les 20 minutes, la gare du Luxembourg au nord du pays en passant par Bofferdange.

La piste cyclable de l'Alzette PC 15, va de Dommeldange à Ettelbruck en passant entre autre par Steinsel, Lintgen et Mersch.



arrêt de bus



arrêt / ligne de train  
CFL



piste cyclable

REPERAGE GARE - P+R - ARRETS DE BUS - PISTE CYCLABLE



### **3.2. Exposé des motifs**

Le projet de construction d'un hôtel à Bofferdange provient du simple fait qu'il n'existe pas d'hôtel dans la commune. La situation est néanmoins idéale, non loin de la Ville de Luxembourg et de ses attractions, en plein milieu de verdure dans la vallée de l'Alzette.

Une multitude de site touristiques se trouvent dans les environs, tels que les châteaux de Larochette et Bourglinster, ainsi que ceux de Schoenfels et de Mersch qui appartiennent à la Vallée des 7 châteaux. On y trouve également des sentiers pédestres, la piste cyclable 15, une piste de Mountainbike et des infrastructures sportives.

#### Parti urbanistique et conformité au schéma directeur (SD) »BO-05-im Raesecker « :

- Afin que le projet s'intègre au mieux dans le milieu environnemental, les côtés nord et est sont recouvertes de plantations sur une bande de 8 mètres. Cette bande fait écran entre le site de l'hôtel – restaurant et des zones d'habitation.
- Intégration du projet dans le site en respectant au mieux la topographie environnante.
- Bonne connexion aux transports publics.
- Un chemin piétonnier est prévu au nord et assurera la connexion entre le présent PAP et le PAP NQ "BO-03". »
- Comme indiqué au point 2.4, le schéma directeur comporte une erreur matérielle. De ce fait, notre projet reste conforme audit schéma.
- L'axe principal d'écoulement et de rétention des eaux pluviales est défini conformément au plan de l'ingénieur. Celui-ci diffère du schéma directeur, car les études ont démontré que l'évacuation des eaux pluviales du PAP par fonçage sous les voies CFL n'est pas réalisable. L'évacuation gravitaire vers l'Alzette s'avère donc impossible. En conséquence, les eaux pluviales sont dirigées du bassin de rétention prévu vers la N7.



## 4. Illustration du projet

### 4.1. Aménagement des espaces soumis à des servitudes écologiques

*Extrait du rapport PAG « Règles urbanistiques applicables à un terrain donné »*

#### IP – Zone de servitude « urbanisation – intégration paysagère »

La zone de servitude « urbanisation – intégration paysagère » vise à garantir l'intégration des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées dans le paysage ouvert et la transition harmonieuse entre le milieu bâti et les espaces adjacents. Le bord de l'agglomération est à végétaliser avec des aménagements paysagers composés majoritairement par des espèces indigènes.

Y sont interdits toute construction ainsi que tout remblai et déblai, à l'exception des:

- infrastructures techniques,
- infrastructures de viabilisation – tels que les chemins piétons, les aires de jeux et les aménagements ayant pour but la collecte, la rétention et l'évacuation des eaux de surface. Ces infrastructures de viabilisation doivent être aménagées selon les principes d'un aménagement écologique réduisant au minimum les surfaces scellées.

Le stockage de matériaux ou le stationnement de véhicules à ciel ouvert y est prohibé.

Le plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », le concept d'aménagement et/ou le lotissement doit préciser les plantations à réaliser. Pour toutes les plantations, le choix des essences est à faire parmi des espèces indigènes adaptées aux conditions stationnelles.



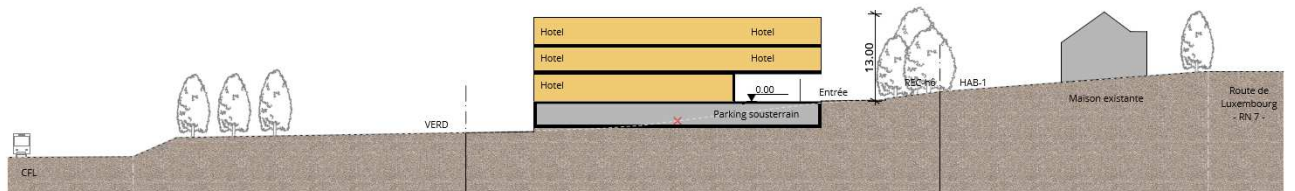
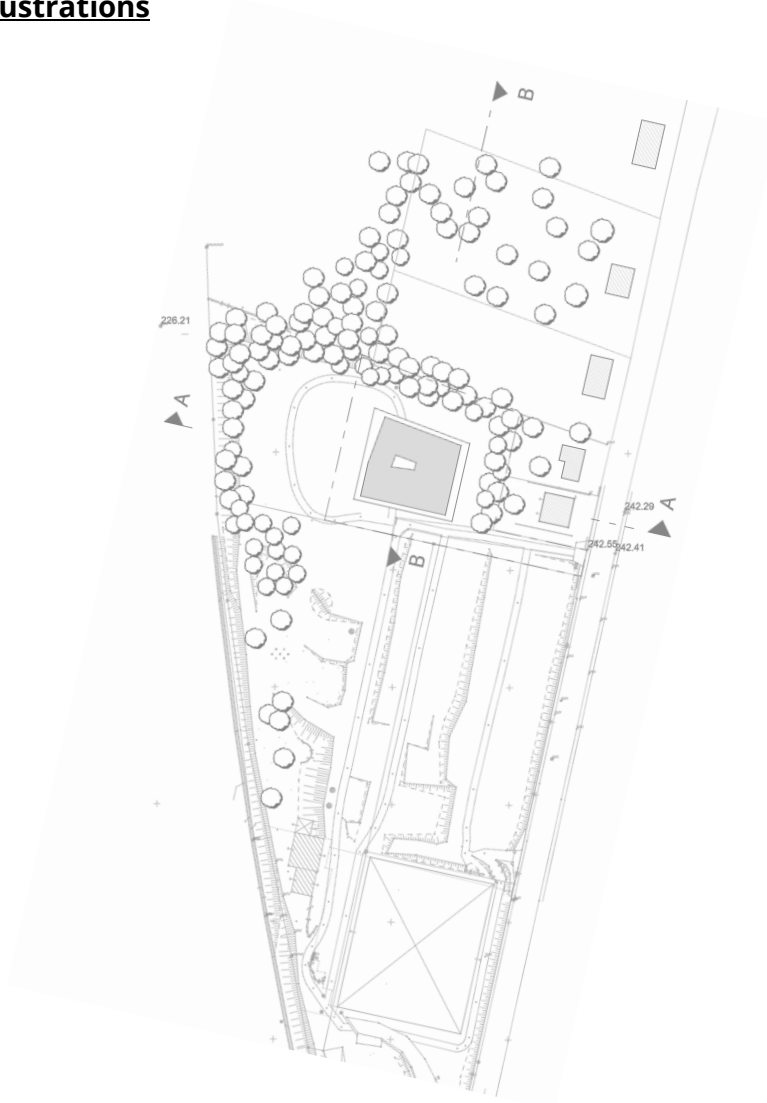
### 4.2. Informations sur le milieu environnemental

Il n'y a pas de zones vertes publiques prévues.

Afin que le projet s'intègre au mieux dans le milieu environnemental, les côtés nord et est doivent être couvertes de plantations sur une bande de 8 mètres.



### 4.3. Illustrations



COUPE SCHEMATIQUE D'ILLUSTRATION



COMMUNE DE LORENTZWEILER / SECTION C de Bofferdange et Helmdange  
PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER « im Raesecker »





PERSPECTIVES

## 5. Annexe I : Tableau récapitulatif

Fiche 1 : Analyse de la conformité du projet d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP) par rapport au plan d'aménagement général "mouture 2011" (PAG)																		
<b>Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol</b>						REC-hô.superposée d'une zone PAP												
<small>Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le PAG</small>																		
<b>Degré d'utilisation du sol fixé au niveau du PAG</b>																		
Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée : <u>51.83</u> ares																		
Coefficients issus du PAG "mouture 2011" :																		
	DL	/	/	2	CUS	/	/	1.25	COS	/	/	0.40	CSS	/	0.65			
<b>Application des dispositions de l'article 29bis</b>																		
a) Obligation de réalisation de logements abordables selon l'art.29bis : <input type="checkbox"/> non																		
<b>Conformité de la surface construite brute à réserver au logement abordable</b>																		
b) Part de la surface construite brute (SCB) à réserver pour le logement abordable (Log-abo) selon l'art.29bis : <u>0</u> %																		
c) SCB maximale à dédier au logement selon le PAG : <u>0</u> m <sup>2</sup>																		
d) SCB maximale à dédier au Log-abo selon l'art.29bis : <u>0</u> m <sup>2</sup>																		
<b>Degré d'utilisation augmenté selon l'article 29bis(5)</b>																		
e) Surface des fonds appartenant aux propriétaires visés à l'art.29bis(10) (p.ex. promoteur public) : <u>0.00</u> ares																		
f) Pourcentage de la surface du terrain visé par une augmentation du degré d'utilisation du sol : <u>0.00</u> %																		
g) SCB maximale admise selon le CUS fixé par le PAG : <u>6 478</u> m <sup>2</sup>																		
h) SCB maximale qui n'est pas exclusivement destinée à du logement selon le PAG : <u>6 403</u> m <sup>2</sup>																		
i) SCB supplémentaire admise selon l'art.29bis (10% de la SCB résultant du CUS fixé par le PAG pour les fonds visés à l'art.29bis(10) réduite de la SCB non destinée exclusivement au logement) : <u>0</u> m <sup>2</sup>																		
j) SCB maximale admise pour le PAP selon le PAG et l'art.29bis : <u>0</u> m <sup>2</sup>																		
k) Rapport entre la SCB maximale admise pour le PAP et celle résultant du CUS fixé au PAG : <u>0</u> %																		
l) Degré d'utilisation du sol fixé par le PAG augmenté selon l'article 29bis, compte tenu du rapport issu du point k) :																		
	DL	/	/	2	CUS	/	/	1.25	COS	/	/	0.40	CSS	/	0.65			
<b>Analyse de la conformité du PAP au PAG</b>																		
	<b>Surface à bâtir nette</b>		<b>Nombre de logements</b>		<b>SCB totale</b>		<b>SCB destinée au logement</b>		<b>SCB réservée au logement abordable</b>		<b>Surface d'emprise au sol</b>		<b>Surface de sol scellée</b>					
Lot	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	exclusivement	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum					
1	47.29	ares	/	1	u.	/	6 478	m <sup>2</sup>	/	75	/	0	m <sup>2</sup>	/	1 891	m <sup>2</sup>	3 073	m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>47.29</b>	<b>ares</b>	<b>0 /</b>	<b>1</b>	<b>u.</b>	<b>0 /</b>	<b>6 478</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>0 /</b>	<b>75</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>0 /</b>	<b>1 891</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>3 073</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
Coefficients résultants du projet de PAP :																		
	DL	/	1.93	CUS	/	1.25	COS	/	0.40	CSS	/	0.65	Log-abo	/	0.000	%		
<b>Conformité aux dispositions du PAG et à l'article 29bis :</b>																		



## 6. Détermination du potentiel constructible en application de l'article 29bis

### Détermination du potentiel constructible en application de l'article 29bis

version : février 2022

#### Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol

REC-hô, superposée d'une zone PAP "nouveau quartier"

Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le PAG

#### Degré d'utilisation du sol fixé au niveau du PAG

Coefficients issus du PAG "mouture 2011" :	DL	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>	CUS	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>	COS	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>	CSS	<i>maximum</i>
			2			1,25			0,40		0,65
Potentiel constructible initial selon le PAG				<b>Nombre de logements</b>	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>	u.	<b>Emprise au sol</b>	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>	<i>m<sup>2</sup></i>
					0	1			0	1 891	
				<b>Surface construite brute</b>	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>	<i>m<sup>2</sup></i>	<b>Surface scellée</b>		<i>maximum</i>	<i>m<sup>2</sup></i>
					0	6 478				3 073	

#### Application des dispositions de l'article 29bis

1. Part de la surface construite brute (SCB) à réserver pour le logement abordable (Log-abo) selon l'art.29bis :                      0 %

#### Données relatives à la situation foncière

2. Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée :                      51.83 ares  
 3. Surface des fonds appartenant aux propriétaires visés à l'art.29bis(10) (p.ex. promoteur public) :                      0.00 ares  
 4. Pourcentage de la surface du terrain visé par une augmentation du degré d'utilisation du sol :                      0.00 %

#### Données structurantes relatives au PAP

5. Surface du terrain à bâtir brut à réserver à la viabilisation du projet (estimation)                      4.54 ares                      8.77 %  
 6. SCB maximale qui pourra être dédiée selon le PAP à des fonctions autres que le logement (p.ex. commerce)                      6 478 *m<sup>2</sup>*  
 7. SCB minimale qui sera dédiée selon le PAP à des fonctions autres que le logement                      6 403 *m<sup>2</sup>*  
 8. SCB maximale restante selon le PAG qui sera exclusivement réservée à du logement                      0 *m<sup>2</sup>*  
 9. SCB supplémentaire admise selon l'art.29bis (10% de la SCB résultant du CUS fixé par le PAG pour les fonds visés à l'art.29bis(10) réduite de la SCB non destinée exclusivement au logement) :                      0 *m<sup>2</sup>*  
 10. SCB maximale admise pour le PAP, conformément à l'art.29bis                      6 478 *m<sup>2</sup>*  
 11. Rapport entre la SCB maximale admise pour le PAP et celle résultant du CUS fixé au PAG :                      100.00 %

#### Degré d'utilisation du sol augmenté conformément à l'art. 29bis

Potentiel constructible à respecter lors de l'établissement du PAP

	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>
<b>SCB totale</b>	0	6 478	<i>m<sup>2</sup></i>	<b>Nombre de logements</b>	0 / 1 u.
<b>SCB à réserver au logement</b>	<i>exclusivement</i> 0	<i>maximum</i> 75	<i>m<sup>2</sup></i>	<b>Emprise au sol</b>	<i>minimum</i> 0 / <i>maximum</i> 1 891 <i>m<sup>2</sup></i>
<b>SCB à réserver à d'autres fonctions</b>	<i>minimum</i> 6 403	<i>maximum</i> 6 478	<i>m<sup>2</sup></i>	<b>Surface scellée</b>	<i>maximum</i> 3 073 <i>m<sup>2</sup></i>
<b>SCB à réserver au logement abordable</b>	<i>minimum</i> 0		<i>m<sup>2</sup></i>		

*Veillez remplir uniquement les cellules colorées en bleu*



## 7. Fiche de synthèse

### Annexe : Données structurantes relatives au plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

<b>Projet</b> initié par <u>House Concept S.A.</u> élaboré par <u>ARCO-architecture company S.à.r.l.</u>		<b>N° de référence</b> (à remplir par le ministère) _____ Date de l'avis du Ministre _____ Date d'approbation ministérielle _____	
<b>Situation géographique</b> Commune <u>Lorentzweiler</u> Localité <u>Bofferdange</u> Lieu-dit <u>"im Raesecker"</u>		<b>Organisation territoriale</b> CDA <input type="checkbox"/> Commune prioritaire pour le développement de l'habitat <input checked="" type="checkbox"/> x Espace prioritaire d'urbanisation <input checked="" type="checkbox"/> x	
Equipements collectifs principaux existants dans la localité / quartier <u>Immeubles commerciaux, bâtiments de service, alimentation générale, entreprise de taxi</u>			
<b>Données structurantes du PAG</b> N° de référence du PAG <u>37C/009/2020</u> Zone(s) concernée(s) <u>REC-hô</u> <u>SPEC-sc</u>		<b>Servitudes découlant d'autres dispositions légales</b> Environnement Proximité immédiate (<30m) de bois et forêts > 1ha <input type="checkbox"/> Distance par rapport à la zone protégée nationale et / ou communautaire _____ 0 m Présence de biotope(s) <input type="checkbox"/> Zone de bruit <input type="checkbox"/> Voirie nationale (permission de voirie) <input type="checkbox"/> Gestion de l'Eau (zones inondables) <input type="checkbox"/> Sites et Monuments Inventaire suppl. <input type="checkbox"/> Monument national <input type="checkbox"/> Zone SEVESO <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>	
COS* _____ minimum maximum <u>0.40</u> CUS* _____ <u>1.25</u> CSS _____ <u>0.65</u> DL _____ <u>2</u> Emplacements de stationnement <u>voir PE</u>		*suivant PAG en vigueur	
<b>Terrain</b> Surface brute <u>0.5183 ha</u> 100 % Surface nette <u>0.4729 ha</u> 91.23% %		Surface cédée au domaine public communal <u>0.0454 ha</u> Taux de cession <u>8.77%</u> %	
Surface destinée aux voiries de desserte (publique ou ouverte au public) _____ Surface destinée à la zone résidentielle/zone de rencontre (20 km/h) <u>0.034 ha</u> Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) _____ Surface destinée au stationnement public _____ Surface destinée à l'espace vert public _____ Surface destinée aux aires de jeux ouvertes au public _____		_____ 0.00% % _____ 6.54% % _____ 0.00% % _____ 0.00% % _____ 0.00% % _____ 2.23% % _____ 0.00% % <b>Surfaces privées et publiques nécessaires à la viabilisation</b> <u>0.045 ha</u> 8.77% %	
<b>Scellement maximal du sol (terrain net)</b> _____ 0.3073 ha _____ 59.29%		Nombre de lots / parcelles / d'îlots _____ 1 Taille moyenne des lots / parcelles / îlots _____ 47.29 a.	
<b>Constructions</b> Surface constructible brute _____ / _____ 6 478 m <sup>2</sup> Emprise au sol _____ / _____ 1 891 m <sup>2</sup> Nombre de logements _____ 0 _____ 1 Densité de logements / hectare brut <u>0.00</u> _____ <u>1.93 u./ha</u> Personnes estimées / logement _____ 0 _____ 2 Nombre d'habitants _____ / _____ 2 Surface de vente maximale _____ / _____ m <sup>2</sup>		<b>Mixité de logements</b> (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements de type: minimum maximum unifamilial _____ / _____ bifamilial _____ / _____ collectif (>2 log/bât.) _____ / _____ 1 Surf./ nbre de log. à coût modéré _____ / _____ m <sup>2</sup> _____ / _____ Surface brute de bureaux maximale _____ / _____ m <sup>2</sup>	
<b>Axe(s) de desserte</b> Charge de trafic (si disponibles et selon prévision P&CH) Route Nationale _____ vh/j Chemin Repris _____ vh/j Chemin communal <u>à créer</u>		<b>Emplacements de stationnement</b> publics _____ / _____ privés (min.) _____ 30 _____ / _____ privés (max.) _____ 58 _____ 1 <b>total (max.)</b> _____ <b>58</b> _____ <b>1</b> _____ <b>59</b>	
<b>Offre de transports en commun</b> Proximité de l'arrêt d'autobus le plus proche (distance parcourue) _____ 375 m		Proximité d'une gare ou d'un arrêt de chemin de fer (distance parcourue) _____ 1130 m	
<b>Infrastructures techniques</b> Longueur totale de canalisation pour eaux usées _____ 90 m Longueur totale de canalisation pour eaux pluviales _____ 160 m		Surface destinée à l'évacuation d'eaux pluviales à ciel ouvert _____ / _____ m <sup>2</sup> Surface destinée à la rétention d'eaux pluviales à ciel ouvert _____ 200 m <sup>2</sup>	